

U.S.F FOOTBALL

Mairie de la Ferté Saint Aubin

45240 LA FERTE SAINT AUBIN

E-MAIL Principal : us.lafertestaubin.foot@wanadoo.fr

E-MAIL Officiel : 514523@lcfoot.fr

Site internet : <http://uslafertefoot.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

1. De la constitution de l'association

Article 1 :

La section football, composante de l'Union Sportive Fertésienne, a pour but :

- De procurer dans le cadre des loisirs, une saine détente par des activités physiques et sportives axées sur la pratique du football.
- De créer des liens de camaraderies entre ses membres.
- De développer l'esprit de solidarité, le sens des responsabilités et le respect de l'adversaire dans toutes les activités et compétitions.

Article 2 :

Les principaux objectifs de la section sont :

- La formation des jeunes et leur encadrement.
- La compétition

2. De la composition de l'association :

Article 1 :

La section se compose :

- De membres actifs : joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants, responsables d'équipes ou de groupe ayant acquitté leurs cotisations et licences.
- De membres honoraires, contribuant par leurs souscriptions et leurs conseils à la prospérité de la section. Le titre de membre honoraire ne peut être décidé que par le bureau directeur.

3. Des cotisations de la section :

Article 1 :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau directeur.

4. De l'exclusion et de la radiation des membres actifs :

Article 1 :

La qualité de membre actif se perd :

- Par la démission.
- Par la radiation prononcée pour motif grave (non respect des statuts et du règlement intérieur).
- Par radiation consécutive au non paiement des cotisations.

Article 2 :

Dans tous les cas, l'adhérent ainsi mis en cause aura droit, la possibilité de s'expliquer par voix orale devant le bureau directeur.

Article 3 :

Si l'adhérent est mineur, il sera assisté d'un parent.

5. De la responsabilité du bureau directeur par rapport aux activités de la section (entraînements, compétitions ou autres manifestations proposées).

Article 1 :

Les responsabilités des éducateurs de la section commencent un quart d'heure avant le début de la séance sur le terrain et s'arrêtent à la fin de l'horaire défini et affiché, pour chaque catégorie, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du stade.

Article 2 :

En cas de changement d'horaires, ceux-ci doivent être affichés pour que les licenciés, parents ou accompagnateurs en prennent connaissance.

Article 3 :

Les parents ou accompagnateurs de licenciés mineurs devront s'assurer que l'entraînement, la compétition ou l'activité a bien lieu et qu'un responsable est présent.

Article 4 :

Aucune rencontre de championnat ou autre compétition ne sera autorisée sans certificat médical à jour.

Article 5 :

Aucun accident corporel ne sera pris en compte sans la constatation immédiate de l'éducateur ou d'un responsable de la section.

Article 6 :

Les convocations de chaque rencontre seront affichées, au plus tard, le vendredi soir sur le panneau d'affichage pour en avertir les licenciés et en informer les parents et accompagnateurs.

Article 7 :

Les parents accompagnateurs de licenciés mineurs sont responsables de la maîtrise de leur véhicule, de la sécurité de leurs passagers, tout au long du trajet, le jour des rencontres sportives ou autres manifestations de la section et dans le respect du code de la route.

Article 8 :

Un exemplaire du calendrier des rencontres sera transmis à chaque licencié, en début de saison.

Article 9 :

Seuls les joueurs, éducateurs ou responsables de la section sont autorisés à pénétrer dans les vestiaires, pendant les activités, dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs et de préserver le respect d'autrui. A l'exception des débutants ou les parents seront autorisés à les aider dans les vestiaires.

Article 10 :

Dans le but de favoriser la progression des jeunes footballeurs, seules les éducatrices, responsables d'équipes ou autres personnes ayant une compétence reconnue dans l'activité, sont habilités à transmettre des consignes techniques et pédagogiques au cours des entraînements et des rencontres sportives.

Article 11 :

Les responsables d'équipes, dirigeants et éducateurs devront s'assurer que chaque licencié soit informé des différentes rencontres sportives, amicales, ou autres manifestations engagées ou organisées par la section.

Article 12 :

Avec l'autorisation écrite du tuteur légal pour les licenciés mineurs, les responsables d'équipes, éducateurs ou responsables de la section prendront toute mesure, en cas d'urgence, que nécessiterait l'état de santé du licencié.

Article 13 :

Avec l'autorisation écrite du tuteur légal le licencié mineur, pourra partir seul ou non à la fin de la séance, du complexe sportif HENRI FAUQUET à son domicile.

Article 14 :

Avec l'accord écrit du tuteur légal pour les licenciés mineurs et selon l'article 9 du code civil, les responsables d'équipes, dirigeants, éducateurs ou membres du bureau sont autorisés à prendre en photo les licenciés de l'USF FOOTBALL, dans le cadre des activités de la section.

Article 15 :

Les éducateurs tiendront à jour un carnet de présence, dans le but de valider la participation des licenciés aux séances d'entraînement, rencontrent sportives ou autres activités.

Article 16 :

La date du dernier entraînement sera affichée au plus tard, début juin.

Article 17 :

La section USF FOOTBALL décline toute responsabilité, en cas de perte ou vol d'objets de valeur ou de matériels personnels, dans les structures sportives municipales.

Article 18 :

Aucun entraînement, compétition ou autres activités ne seront autorisés sans prise en compte du règlement intérieur.

Article 19 :

Chaque licencié de l'USF section Football est tenu de respecter l'ensemble des équipements sportifs mis à sa disposition pour la pratique du Football (tribunes – Vestiaires - Club House – Terrains - Matériels pédagogiques). Les joueurs doivent utiliser des chaussures stabilisées ou baskets pour pratiquer sur le terrain stabilisé.

6. De la tenue des comptes de la section

Article 1 :

Le trésorier, sous contrôle du comité directeur de l'USF gère les fonds et rend compte lors de l'assemblée générale.

7. De la sincérité et de la publication du règlement intérieur.

Article 1 :

Ce règlement intérieur sera certifié conforme et sincère au vote de l'assemblée générale et par le comité directeur de l'USF.

Article 2 :

Ce règlement sera produit en double exemplaire, chaque exemplaire sera signé du président et de l'adhérent (tuteur légal pour les mineurs) lors de l'inscription.

Le Président

Le :

Signature :

L'adhérent

Mlle, Mme, M.....

« lu et approuvé »

Le :

Signature :